



Mairie de
SAINT-GEORGES
DE LUZENÇON

TABLEAU ANNUEL AVANCEMENT DE GRADE 2026
Au grade d'Adjoint Administratif territorial principal 2nde classe
Commune de Saint-Georges-de-Luzençon

Le Maire de SAINT GEORGES-DE-LUZENÇON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2023 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial départemental en date du 3 avril 2023,

ARRETE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2026

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
	Adjoint administratif territorial	/
.....		 / /

⇒ Mention obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2021 (Art. 79 loi 84-53 du 26 janvier 1984)

	Répartition hommes / femmes		
	Total	Hommes	Femmes
Agents promouvables	1		1
Agents promus	1		1

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au président du centre de gestion de l'Aveyron.

Article 3 : M. le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon,
Le 23 février 2026
Monsieur Le Maire – M. Didier CADAUX
(signature)

Affiché le 26/02/2026
Publié le 26/02/2026

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.